



fiche infos
Employeurs



les équipements de protection

Collective et individuelle



les équipements de protection dans une démarche de prévention

Une démarche de prévention efficace repose sur une approche globale, structurée et cohérente. **Les 9 principes de prévention** (Art. 4121-2 du Code du travail) en sont le fondement : ils guident chaque étape, de l'identification des risques à la mise en œuvre de solutions concrètes sur le terrain. Pensés comme un ensemble indissociable, ces principes permettent d'agir de manière proactive pour préserver la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.



éviter le risque :
supprimer le danger ou l'exposition au danger



évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités : apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener



combattre les risques à la source : intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires



adapter le travail au salarié en tenant compte des différences interindividuelles afin de réduire les effets du travail sur la santé



tenir compte de l'évolution des techniques : adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles



remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins : éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers mineurs



planifier la prévention en intégrant les aspects techniques et organisationnels, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement



privilégier les mesures de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément, si les protections collectives se révèlent insuffisantes



donner des instructions appropriées aux travailleurs :
les former et les informer afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention



Ces **9 principes** intègrent une approche globale de la prévention en prenant en compte les dimensions **organisationnelles, humaines et techniques** des risques professionnels.

Ils visent à **réduire** les expositions aux dangers, à **améliorer les conditions de travail** et à **promouvoir** une culture de prévention au sein des entreprises.



équipements de protection collective de quoi parle-t-on ?

Les **É**quipements de **P**rotection **C**ollective (EPC) sont des dispositifs techniques qui **assurent la sécurité de l'ensemble des salariés** affectés au poste et/ou présents à proximité.

Les EPC font partie des mesures énoncées dans les principes généraux de prévention. Ils sont mis en place lorsque les actions portant sur l'élimination ou la réduction des risques sont insuffisantes.

Les 4 principes d'action des EPC



éloigner

réduire l'exposition aux dangers en mettant en place un balisage, une déviation ou des barrières physiques pour restreindre l'accès aux zones à risque



faire obstacle

interposer une protection entre le danger et l'opérateur, comme des rambardes, des écrans ou des capots de machines pour éviter tout contact accidentel



atténuer

diminuer les effets du risque en utilisant des solutions comme l'insonorisation, l'aspiration des poussières, la ventilation ou l'encoffrement des équipements bruyant



consigner

empêcher toute mise en marche intempestive en verrouillant les sources d'énergie lors des interventions, garantissant ainsi la sécurité des opérateurs



Privilégier les EPC par rapport aux Équipements de Protection Individuelle (EPI) !

équipements de protection individuelle de quoi parle-t-on ?

Un **Équipement de Protection Individuelle** (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.

Les différents types d'EPI



Pour les salariés temporaires, la fourniture et le mode d'utilisation des EPI doivent figurer dans le plan de prévention réalisé avec l'entreprise utilisatrice. **Les EPI sont fournis par l'entreprise utilisatrice.** Toutefois, certains EPI personnels (casques et chaussures), prévus par convention, peuvent être fournis par l'entreprise de travail temporaire.

EPI : responsabilités des salariés et obligations des employeurs

Les salariés doivent :

- ✓ **être formés** à l'utilisation des équipements fournis
(et solliciter une formation auprès de leur employeur si nécessaire)
- ✓ **porter les EPI** mis à leur disposition
- ✓ **vérifier** l'état des équipements avant chaque utilisation
- ✓ **signaler** tout équipement usé ou défectueux
- ✓ **informer leur employeur** des équipements périmés ou manquants
- ✓ **réserver** ces équipements à un usage strictement professionnel
- ✓ **ne jamais réutiliser** les équipements à usage unique
- ✓ **respecter les consignes d'utilisation** et de **sécurité** : usage, stockage, etc.



Les employeurs ont l'obligation de :

- 👍 **former les salariés** à l'utilisation des équipements fournis
- 👍 **évaluer les risques** liés aux postes de travail
- 👍 **fournir gratuitement les équipements de protection individuelle** (EPI), sans les considérer comme des avantages en nature
- 👍 **adapter les équipements** aux risques identifiés et aux situations de travail
- 👍 **rappeler** l'obligation du port des EPI
- 👍 **établir et afficher** les consignes d'utilisation des équipements
- 👍 **former à l'utilisation des EPI** en toute sécurité, incluant leur usage, leur stockage et leur entretien
- 👍 **attribuer** les EPI à un usage individuel
- 👍 **mettre à disposition** des moyens pour assurer l'hygiène des équipements
- 👍 **mettre en place des mesures spécifiques** pour éviter les problèmes d'hygiène ou de santé en cas d'utilisation successive des EPI (ex. casque avec charlotte)
- 👍 **garantir** leur conformité
- 👍 **veiller** à leur entretien régulier et à leur renouvellement
- 👍 **vérifier** la bonne utilisation des EPI sur le terrain
- 👍 **contrôler** le respect des consignes de port et d'entretien des EPI
- 👍 **suivre les incidents** liés aux EPI et améliorer en continu les dispositifs de protection

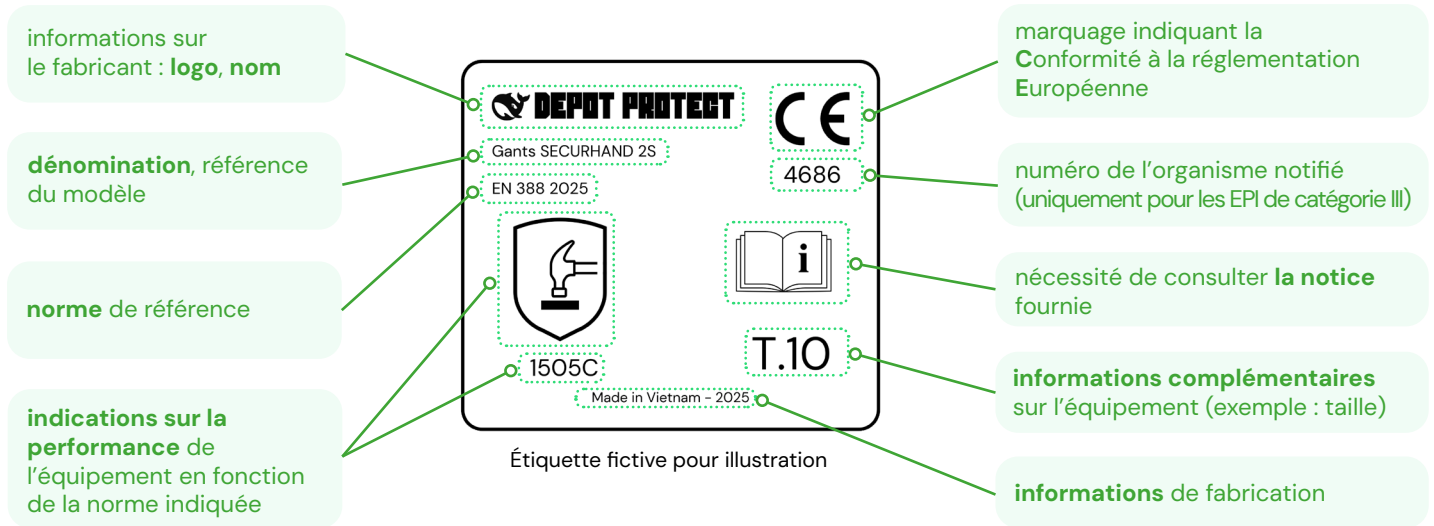




EPI : bon usage, suivi et entretien pour une protection efficace

1 Marquage et notice d'utilisation des EPI

Les équipements de protection individuelle font l'objet d'un marquage précis permettant d'apprécier la conformité de l'équipement et l'adéquation avec l'activité réalisée.



2 Catégories et obligations : bien choisir son équipement de protection

Il existe un classement des EPI selon **3 catégories** pour les fabricants : I, II ou III. Ces catégories imposent des règles de conception et de certification préalables à la mise sur le marché.



Les EPI doivent **impérativement** être accompagnés d'une notice d'information, rédigée en français. Ce document mentionne notamment :

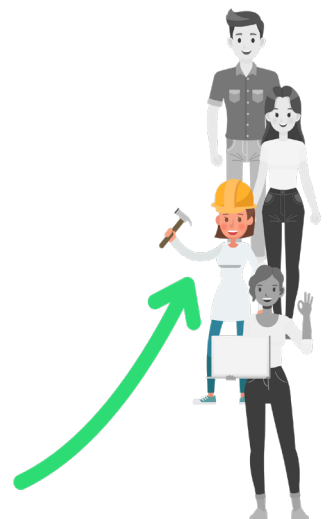
- les limites d'utilisation
- les règles d'entretien et de stockage
- les indications concernant la durée de vie de l'équipement

Ces informations doivent être lues et intégrées dans la formation des salariés.

3 Suivi et entretien

Au fil du temps, **les équipements de protection s'usent, se perdent**, et voient leur **efficacité se dégrader**. Le suivi et le renouvellement de ces dispositifs requièrent à la fois du temps et des ressources. **Il est impératif de désigner un responsable chargé de leur suivi et de leur entretien.**

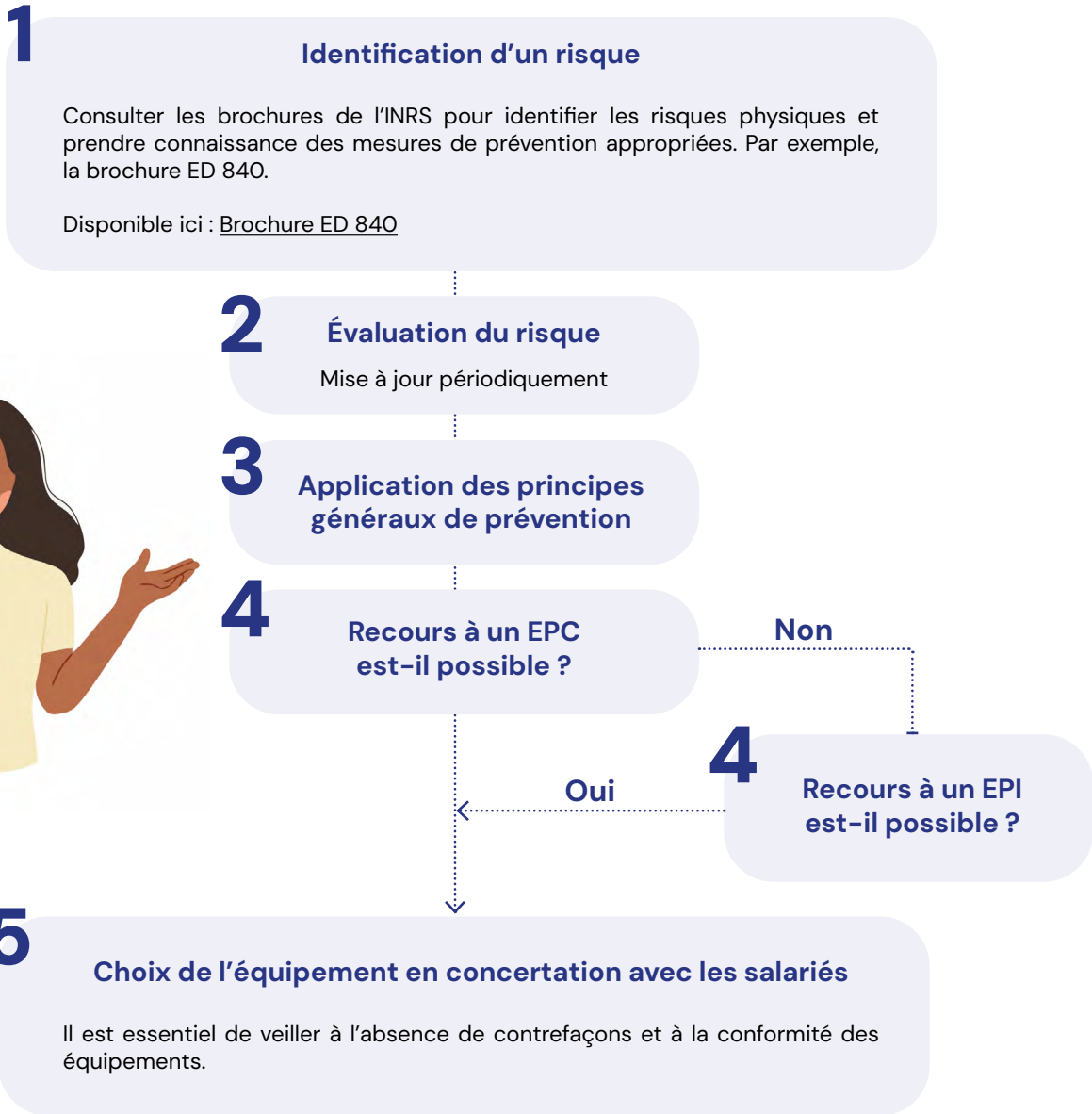
Ce responsable devra être clairement identifié et reconnu par **l'ensemble des collaborateurs**. Le salarié choisi, compétent et apte, pourra assumer pleinement cette mission.





le choix des équipements de protection

Démarche recommandée pour le choix d'un équipement de protection :



6

1 - Phase de test de l'équipement (échantillonnage et période d'essai)

- ✓ vérification de l'acceptation par les utilisateurs
- ✓ évaluation de l'efficacité en termes de réduction ou suppression du risque
- ✓ vérification qu'aucune contrainte supplémentaire n'est ajoutée
- ✓ assurance que le risque n'est pas déplacé ailleurs

2 - Validation de l'équipement

- ✓ une fois ces critères validés, l'équipement est approuvé pour utilisation

3 - Mise en place d'un suivi post-validation

- ✓ suivi et entretien régulier des équipements
- ✓ formation et information des salariés pour garantir une bonne utilisation



— Santé au travail —

LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS, VOTRE PRIORITÉ

Prevlink

80 rue de Clichy - 75009 Paris

